

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune d'ASPREMONT (06790)

Séance du 14 avril 2022

Date de
convocation :
08.04.2022

L'an deux mille vingt-deux et le quatorze avril à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE

Présents :

M. BONSIGNORE Pascal
M. Joël PIERACCINI
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M. CHAIX Michel
M. ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. COUBETERGUES Benoît
M. BARBIER Olivier
Mme VONNER Isabelle
Mme DI BARTOLO Claire
Mme GIGNOUX Laure
M. LE MORVAN Gilles
Mme ASSO CHARNET Geneviève

Excusés :

- Madame Emmanuelle HAM a donné pouvoir à Madame Laure GIGNOUX
- Madame Catherine LEURETTE a donné pouvoir à Monsieur Joel PIERRACCINI
- Madame Mme PERNOT Chantal a donné pouvoir à Madame Patricia FAYOLLE

Absente excusée :

- Madame Elisabeth LEBRETON absente excusée

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Pouvoirs : 3

Votants : 18

AR Prefecture

006-210600060-20220414-2022_04_006-DE

Reçu le 14/04/2022

Publié le 24/04/2022

POINT 6: ACHAT TERRAIN LA VALLIERE

Monsieur le Maire informe les membres que la commune a utilisé son droit de préemption pour un terrain d'une superficie de 12a00ca, cadastré section AN n°239 situé 143 route de Colomars 06790 Aspremont et ce, pour la mise en place de projets structurants pour la commune.

Vu les articles R.213-12 et L 213-14 du code de l'urbanisme,

Considérant le prix exprimé de 50 000 euros qui a été accepté par le Pôle d'évaluation domaniale de la Direction Départementale des Finances Publiques des Alpes-Maritimes,

Considérant qu'il convient donc de régulariser l'achat de cette parcelle par la signature d'un acte de vente,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'autoriser Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints délégués à signer l'ensemble des actes nécessaires et à accomplir toutes les formalités liées à la concrétisation de cette cession**

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Au registre sont les signatures.

Aspremont, 15 avril 2022

Le Maire,



Pascal Bonsignore